

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 122

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY

OBJET

Dispositif du service civique - Mises à disposition auprès de personnes morales de droit public

**Direction des Ressources Humaines
Sous Direction des emplois et des compétences
35.49**

PRESENTATION

Par délibérations n° 83 du 12 mars 2017 de la Commission Permanente et n° 7x du 30 juin 2017 de l'Assemblée Départementale, le Département poursuit le déploiement du dispositif du service civique au sein des services du Département en prévoyant l'accueil en 2017/2018 de 150 volontaires.

L'article L120-32 du code du service national prévoit notamment dans son alinéa 2 que « ...le contrat mentionné à l'article L. 120-3 souscrit auprès d'une personne morale de droit public agréée peut prévoir la mise à disposition de la personne volontaire, aux fins d'accomplissement de son service, auprès d'une ou, de manière successive, de plusieurs autres personnes morales de droit public français ou collectivités territoriales étrangères, non agréées, si elles satisfont aux conditions d'agrément mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 120-30.

Dans les cas prévus aux deux premiers alinéas de l'article L120-32 , le contrat mentionne les modalités d'exécution de la collaboration entre l'organisme sans but lucratif ou la personne morale de droit public agréée en vertu de l'article L. 120-30, la personne volontaire et les personnes morales au sein desquelles est effectué le service civique, notamment le lieu et la durée de chaque mission effectuée par la personne volontaire ou leur mode de détermination ainsi que la nature ou le mode de détermination des tâches qu'elle accomplit.

Une convention est conclue entre la personne volontaire, l'organisme sans but lucratif ou la personne morale de droit public agréée en vertu de l'article L. 120-30 auprès duquel est souscrit le contrat et les personnes morales accueillant la personne volontaire...».

Cette mise à disposition est effectuée sans but lucratif.

Ainsi, parmi les 150 volontaires et dans le cadre de missions répondant à un objectif d'intérêt général lié à la solidarité, le Département souhaite mettre à disposition des volontaires de service civique, auprès des personnes morales de droit public suivantes :

- le CCAS d'Aix-en-Provence pour la mission relative à la lutte contre la solitude et l'isolement des personnes âgées au sein du Pôle Infos seniors du Pays d'Aix et du service animation (1 volontaire pour une durée de 8 mois à raison de 24 heures hebdomadaires) ;
- l'Institut Départemental de Développement de l'Autonomie (IDDA) à Marseille pour la mission : « favoriser la représentation et la participation citoyenne au sein de l'ESAT des Catalans » (2 volontaires pour une durée de 8 mois à raison de 24 heures hebdomadaires) ;

- La Maison Départementale des Personnes Handicapées à Marseille pour la mission : « contribuer à l'amélioration de l'accueil des usagers en situation de handicap en facilitant leurs démarches au sein de la MDPH » (2 volontaires pour une durée de 8 mois à raison de 24 heures hebdomadaires).

Le modèle de convention tripartite (Département, structure d'accueil, volontaire de service civique) est joint en annexe.

PROPOSITIONS

Au vu des considérations ci-dessus-exposées, je vous propose :

- de m'autoriser à signer chaque convention de mise à disposition avec chaque structure d'accueil et chaque volontaire dont le modèle est annexé au présent rapport.
- à me donner délégation, en cas de besoin, à signer des avenants aux conventions de mise à disposition concernées

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL